



Commune de Barberaz
Savoie

Barberaz, le 6 novembre 2025

Note de synthèse

Séance du conseil municipal du mercredi 12 novembre 2025

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE**Projet de délibération n° 1 : Mandat spécial - Remboursement frais de déplacements des élus 2025**

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu la délibération du 21 mai 2025 fixant la prise en charge des frais de déplacement des élus et des agents.

Conformément à la réglementation en vigueur, Il convient de préciser la liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée délibérante qui vont se rendre :

Déplacements	Elus concernés	Dates
Cérémonie LABEL LIRE et FAIRE LIRE à PARIS (M. le maire restera sur PARIS pour se rendre le lendemain au Congrès des Maires)	Arthur BOIX-NEVEU, maire Anke MAENNER, conseillère déléguée	17 novembre 2025 (train 85 € (A MAENNER) + 105 € (A BOIX NEVEU) + restauration)

Les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER un mandat spécial aux élus inscrits, dans le cadre du déplacement listé ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération du 21 mai 2025.**

INTERCOMMUNALITE

Projet de délibération n° 2 : Convention de groupement de commandes pour la fourniture de solutions d'impression

Rapporteur : Monsieur le maire

Pièce jointe : convention

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Le conseil municipal est informé qu'un groupement de commandes a été constitué en 2020 pour optimiser l'acquisition de solutions d'impression, que ce soit en achat propre, en location ou en location avec option d'achat.

L'accord-cadre notifié en 2021 à l'entreprise Alpes Communications Systèmes pour la fourniture de ces matériels arrivant à échéance en avril 2026 et au regard du bon état général des machines déployées durant cette période, il est opportun de poursuivre l'usage des machines actuelles.

Aussi, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance, et à titre accessoire de location et/ou acquisition, des solutions d'impression pour une durée d'un an renouvelable une fois un an.

Après sollicitation des membres du précédent groupement, les collectivités intéressées par l'accord-cadre de maintenance sont les suivantes :

Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, la commune de Barberaz, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie et le syndicat mixte Savoie Déchets.

Chaque membre suivra l'exécution de l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

Il appartient au conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER la création du groupement de commandes pour la maintenance, et à titre accessoire de location et/ou d'acquisition, des solutions d'impression,***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.***

FONCIER

Proposition délibération n° 3 : Rétrocession des parcelles chemin des Vignes et route de Lélia

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux et urbanisme

Exposé des motifs :

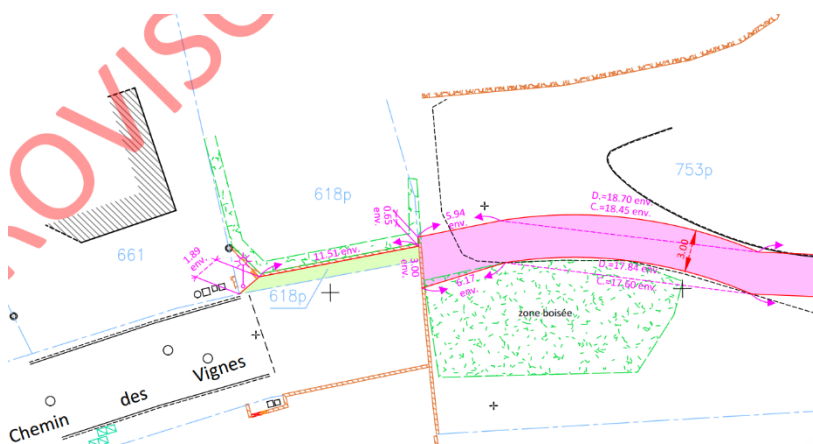
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu les bornages effectués par le cabinet Aixgé
Vu les arrêtés d'alignement émis n°A250711 et n°A2510158

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant de la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privés. Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique.

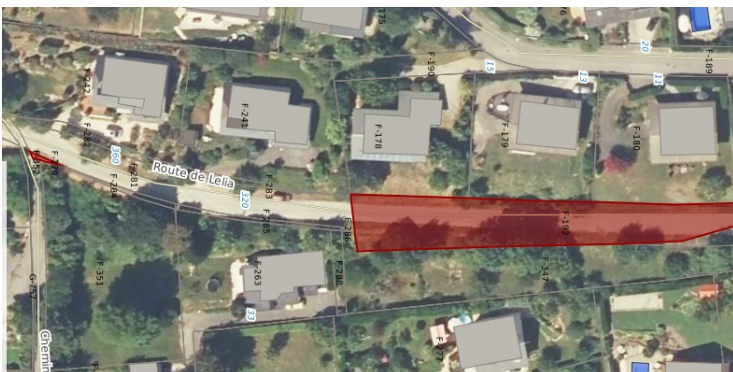
Il s'agit des parcelles :

- G 618 et G 753 lieu-dit le Trembley – Chemin des vignes, suite au projet de délimitation signé par M. Pollier
- F 192 et F 279 lieu-dit le Patéry – Route de Lélia suite au projet de délimitation signé par Mmes. Guillermin et Paturel.
- G 193 lieu-dit le Trembley – Chemin des vignes, suite au projet de délimitation signé par M. Pollier

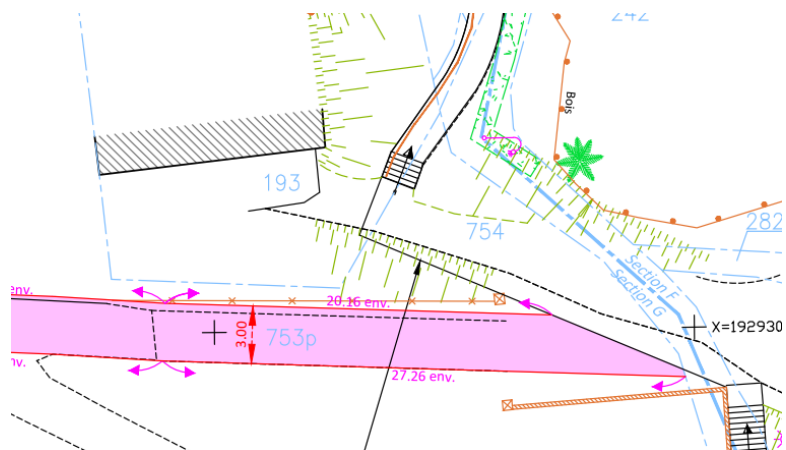
Chemin des vignes G 618 et G 753 – liaison cycle



F 192 et F 279 lieu-dit le Patéry – route de Lélia



Chemin des vignes G 193 – Réservoir



Il appartient au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'acte de rétrocession susvisé,
- **D'AUTORISER** la publication par le bureau d'études A&F,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

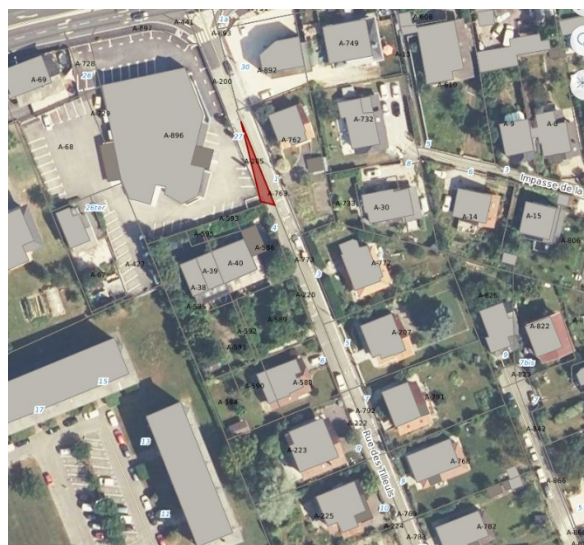
Proposition délibération n° 4 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint cadre de vie, travaux et urbanisme

Exposé des motifs :

Il est rappelé au conseil municipal la procédure engagée afin de clarifier la situation foncière d'une parcelle sise à BARBERAZ cadastrée comme suit :

Références cadastrales				
Sn	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)
A	205	la madeleine	sol	47



et précisément son arrêté du 25/04/2025 constatant que ladite parcelle remplissait les conditions du 2° de l'article L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Il est précisé au conseil municipal que cet arrêté a été réglementairement affiché en mairie et sur les lieux d'information de la population à compter du 02/05/2025 jusqu'au 02/11/2025 soit pour une durée de 6 mois.

Il est indiqué que durant ce délai légal, personne ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété de la parcelle concernée et qu'elle constitue dès lors un bien vacant et sans maître.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de constater la vacance de ce bien et de procéder à son intégration dans le domaine communal.

Il appartient au conseil municipal :

- **DE CONSTATER la vacance de la parcelle sise sur la commune de Barberaz cadastrée section A n° 205 ;**
- **DE DECIDER l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de cette parcelle ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à :**
 - **PRENDRE l'arrêté incorporant ledit bien dans le domaine communal et à procéder à toutes les formalités de publicité requises et notamment la publication dudit arrêté au service de la publicité foncière par acte authentique établi en la forme administrative ;**
 - **RECEVOIR, conformément à l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit acte authentique dans lequel, en application de l'article L 1311-13 du même code, Monsieur Gilles MUGNIERY, son Adjoint, interviendra pour représenter la Commune acquéreur à l'acte.**

ADMINISTRATION GENERALE**Projet de délibération n° 5 : Convention Territoriale Globale 2026-2029**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Bernard adjoint aux écoles, jeunesse et ville inclusive, ressources humaines
Pièce jointe : CTG

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D 21-12-103 en date du 15 décembre 2021 autorisant la signature de la Convention globale territoriale 2022-2025,
Vu la Convention territoriale globale en date du 31 mai 2022 relative au plan d'actions pour les années 2022-2025,

La commune de Barberaz s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une relation partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La présente convention en annexe vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animations de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

La collectivité territoriale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG, de réaliser un schéma, dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers. En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées, à l'échelon départemental, permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- > Les caractéristiques territoriales ;
- > L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées ci-dessus, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Savoie, le SI Jeunesse du Canton de la Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Challes-les-Eaux, la commune de Saint-Baldoph, la commune de La Ravoire et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré souhaitent de nouveau conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour

renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés pour les 3 années à venir, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2029, jointe à la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.***

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
Vu la délibération D18-09-63 du 24 septembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public communal ;
Vu la délibération D21-11-96 du 29 novembre 2021 relative aux tarifs du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Vu les délibérations du 8 septembre 2008 relative à la reconduction de certains tarifs et notamment l'enlèvement des encombrants et déchets verts et du 3 novembre 2008, relative au principe de revalorisation des tarifs ;
Vu la délibération D22-10-56 du 12 octobre 2022 relative à la mise à jour de la grille tarifaire de locations des salles municipales ;
Vu la délibération D23-09-66 du 27 septembre 2023 fixant les tarifs des droits de places, des salles, des déchets verts et encombrants ;
Vu la délibération D24-07-31 du 3 juillet 2024 fixant la tarification des salles communales ;
Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire afin de la rendre plus lisible et adaptée aux besoins des administrés,
Considérant la volonté de simplifier la gestion des réservations, notamment lors des week-ends où plusieurs demandes peuvent se chevaucher,
Considérant qu'il convient également de sécuriser les locations par la mise en place d'une caution destinée à couvrir d'éventuelles dégradations des locaux,

La Commune de Barberaz propose divers services à la population et aux acteurs du territoire. L'accès à certains de ces services est payant, sur la base de tarifs fixés par le conseil municipal.

L'article L 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation.

Dans ce cadre, il est proposé une actualisation des tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette actualisation vise à simplifier et harmoniser la tarification, en supprimant les distinctions devenues obsolètes et en facilitant la compréhension pour les usagers.

Afin de répondre plus simplement à la demande des administrés et d'éviter les désagréments liés à la succession de manifestations sur un même week-end, il est proposé d'instituer un forfait "week-end". Ce forfait permet une réservation continue sur cette période.

Aussi, pour éviter les dégradations, une caution sera désormais exigée pour toute location, quel que soit le tarif appliqué. Elle sera restituée après l'état des lieux de sortie, sous réserve de la bonne utilisation des locaux.

Il est proposé la tarification suivante :

	Tarification au 1er janvier 2026	Caution
BARBERAZIENS		
Petite Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée avec cuisine	180,00 €	1 500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	300,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Grande Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée avec cuisine	600,00 €	1 500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	900,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	300,00 €	
Salle Daisay (Pôle Culturel Mauduit)		
Journée	150,00 €	1 500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	250,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Autres salles		
Journée	65,00 €	500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	100,00 €	500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Montage et démontage de la scène		
Petite estrade	70,00 €	500,00 €
Scène	130,00 €	1 000,00 €
EXTERIEURS BARBERAZ		
Petite Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée avec cuisine	250,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	600,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Grande Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée avec cuisine	1 200,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	1 800,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	300,00 €	
Salle Daisay (Pôle Culturel Mauduit)		
Journée	300,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	500,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Autres salles		
Journée	130,00 €	1 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	200,00 €	500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	

ASSOCIATIONS (hors associations barberaziennes ou caritatives)		
Petite salle Polyvalente		
Journée avec cuisine	200,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	350,00 €	2 000,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Grande salle polyvalente		
Journée avec cuisine	900,00 €	2 000,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	1 200,00 €	2 000,00 €
Installation de la salle en sus par les agents communaux (par heure et par agent)	50,00 €	
Forfait Ménage	300,00 €	
Autres salles		
Journée	100,00 €	500,00 €
forfait weekend 2 jours (samedi / dimanche)	150,00 €	500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Montage et démontage de la scène (toutes associations y compris barberaziennes si manifestation ouverte au public)		
Petite estrade	70,00 €	500,00 €
Scène	130,00 €	1 000,00 €
Sono	100€ avec ingénieur du son (50€ de l'heure) si disponible	2 000,00 €
LOCATION POUR EXAMENS ET CONCOURS		
Petite salle polyvalente journée		
Forfait Ménage	200,00 €	1 500,00 €
Grande salle polyvalente journée		
Forfait Ménage	300,00 €	1 500,00 €
Installation de la salle en sus par les agents communaux (par heure et par agent)	50,00 €	1 500,00 €
SYNDIC DE COPROPRIETES (forfait 3 heures)		
Petite Salle Polyvalente		
	200,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	200,00 €	
Grande Salle Polyvalente		
	620,00 €	1 500,00 €
Forfait Ménage	300,00 €	
Salle Daisay		
	200,00 €	1 500,00 €
Salle Padey		
	55,00 €	1 500,00 €
Autres salles *		
Réservations de salles pour des projets de rénovation énergétique globale (sous présentation de la convocation et ordre du jour)	GRATUITE (intérêt général)	1 500,00 €
Partis politiques/ candidats élections		
Toutes salles		
	GRATUITE (intérêt général)	
* comprend les salles Bec du Corbeau, Bondat et Maison du stade		
EXPOSITIONS ARTISTIQUES		
Salle Daisay (Pôle Culturel Mauduit)		
	GRATUITE (animation locale sans but lucratif)	
Dans le cas d'une expo-vente - Journée	30,00 €	
Renouvellement de clés en cas de perte		
	à prix coutant	

Il appartient au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les tarifs des salles communales tels que détaillés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** l'application de cette tarification à compter du 1er janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Projet de délibération n° 7 : Marché hebdomadaire – tarification et règlement général à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Jacky Pérot, conseiller délégué aux associations, commerces et entreprises, cadre de vie, travaux et urbanisme

Pièce jointe : règlement

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;

Vu l'article R. 2224-24 concernant les droits de place,

Vu le Code du commerce, et notamment les articles L. 310-2 à L. 310-8 relatifs à l'organisation des foires et marchés, et R. 310-8 et suivants relatifs aux modalités d'exploitation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la loi n 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite loi Royer, ayant pour objectif de permettre un développement équilibré des différentes formes de commerce et de protéger le petit commerce d'une croissance désordonnée des nouvelles formes de distribution,

Vu le règlement sanitaire départemental applicable,

Vu la délibération D21-11-94 du 29 novembre 2021 relative aux tarifs du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération D23-09-66 du 27 septembre 2023 fixant les tarifs des droits de places, des salles, des déchets verts et encombrants, du marché alimentaire,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à la grille tarifaire afin de la rendre plus explicite et adaptée aux besoins du marché hebdomadaire du vendredi,

Le marché hebdomadaire de Barberaz se déroule tous les vendredis, y compris les jours fériés.

D'année en année, celui-ci a pris de l'ampleur, à la grande satisfaction des administrés.

Aussi, il convient d'actualiser le règlement général du marché hebdomadaire et de la vente ambulante approuvé lors du conseil municipal du 29 novembre 2021, notamment sur les redevances applicables.

En effet, actuellement un pointage est effectué tous les vendredis pour ensuite facturer les commerçants. Le principe de commerçants à l'année ou trimestriels perd donc du sens car le commerçant ne paie que ses jours de présence, alors que sa convention stipule qu'il est à l'année ou trimestriel.

Afin d'inciter à une présence régulière, il est proposé de revoir cette partie de facturation, sans que le tarif du mètre linéaire ne soit impacté. La facturation serait :

- Journalière pour les marchands de passage, dits "volants",
- Au forfait à l'année sur 50 jours, pour les titulaires annuels,
- Au trimestre sur 12 jours pour les commerçants trimestriels/occasionnels.

Les paiements seront constatés par la délivrance de factures de la Mairie de BARBERAZ :

- Annuelles en janvier de l'année N,
- Trimestrielles en début de chaque trimestre de l'année N,
- Journalières pour les marchands de passages dit « volants ».

Cette redevance reste due indépendamment de la présence effective du commerçant sur le marché, la réservation annuelle ou trimestrielle emportant droit d'occupation prioritaire et maintien de l'emplacement.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs suivants :

- Stationnement restauration ambulante 10€ / jour (y compris électricité)
- Emplacement de marché « annuel » 1€ / ml / jour (y. c. électricité)
- Emplacement de marché « trimestriel/occasionnel » 1.5€ / ml / jour (y. c. électricité)

- | | |
|---|---|
| - Emplacement de marché « passage dit « volant » | 2.5€ / ml / jour (y. c. électricité) |
| - Fête foraine avec attractions payantes | 100€ / jour |
| - Cirque, exposition, spectacle | (gratuité en cas d'activité
non commerciale) |
| - Caution cirque et fête (nettoyage, dégradation) | 500€ |

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***DE MAINTENIR les tarifs du marché alimentaire – food-trucks- forains tels que détaillés ci-dessus,***
- ***D'APPROUVER l'application de cette tarification à compter du 1er janvier 2026,***
- ***D'ADOPTER le règlement général du marché hebdomadaire de BARBERAZ en annexe,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.***

Proposition délibération n° 8 : Convention de servitude et d'occupation pour la pose de piézomètres sur les parcelles appartenant à la commune

Rapporteur : Madame Brigitte Mollard adjointe à la relocalisation de l'alimentation et à la végétalisation

Pièces jointes : 5 annexes

Exposé des motifs :

Il est rappelé que dans le cadre de ses compétences, Grand Chambéry souhaite installer des piézomètres sur le territoire communautaire afin d'analyser la nappe de Chambéry.

Il est précisé que quatre piézomètres seront installés sur des parcelles appartenant à la Commune et que la convention aura lieu sans indemnités compte tenu de la finalité d'intérêt général de l'installation qui s'inscrit dans le cadre des missions de suivi et de gestion des eaux souterraines exercées par Grand Chambéry.

Les parcelles concernées sont :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	N° Piézomètre
A	698	10 Rue de la Concorde	3080	Pz12
B	951	Route d'Apremont	3131	Pz11
E	449	Les Prés	10370	Pz14
E	777	Les Prés	9512	Pz13

Il est précisé que les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par Grand Chambéry.

Cette pose de piézomètres par Grand Chambéry permet ainsi à la Commune de répondre aux demandes d'analyse de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du projet de maraichage sur les terrains arrière de la plaine des jeux.

Il appartient au conseil municipal :

- ***D'APPROUVER la convention de servitude sans indemnités pour la pose de quatre piézomètres sur les parcelles ci-dessus désignées, situées sur la commune de Barberaz.***
- ***D'ACCEPTER que ladite convention soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif soient pris en charge par Grand Chambéry.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.***

Projet de délibération n° 9 : Avis de la commune sur le bilan de l'application du Plan local d'urbanisme habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUi-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Le PLUi HD de Grand Chambéry a fait l'objet depuis son approbation de procédures d'évolution ponctuelles afin notamment de modifier les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) » que ce soit les OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, ou les OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques et les documents du « Règlement écrit et graphique » pour en faciliter leur application et leur interprétation.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols et des orientations d'aménagement et de programmation, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces dispositions doivent permettre de décliner les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pièce centrale et stratégique du PLUi HD.

Le PLUi HD de Grand Chambéry est assorti aussi de programmes d'orientations et d'actions (POA) comportant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme

1- Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi HD.

Cette analyse des résultats est à établir ici au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, mais aussi des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports, des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle porte également sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme, sur les parties du territoire soumise aux dispositions issues de la loi Montagne.

Le PLUi HD de Grand Chambéry ayant été approuvé le 18 décembre 2019, Grand Chambéry a lancé fin 2024 avec l'Agence Alpine des Territoires, l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD et l'élaboration du bilan à 6 ans afin qu'il puisse être délibéré en décembre 2025 par le conseil communautaire.

Cette analyse des résultats doit permettre d'aider à la décision sur l'opportunité ou non de réviser ce plan, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que, conformément à la Loi climat résilience complétée par la Loi visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols, une évolution du PLUi HD devra être conduite pour intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) telle que définie par la modification simplifiée n°2 du SCoT en cours de procédure.

2/ Rôle des communes membres

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer ensuite sur l'opportunité de le réviser.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur avis sur le bilan proposé et sur les évolutions induites par l'application du PLUi HD sur leur territoire.

3/ Méthodologie de l'évaluation :

Etant parmi l'un des premiers PLUi-HD approuvés en France en 2019, le PLUi-HD de Grand Chambéry est aujourd'hui l'un des premiers à faire l'objet d'une évaluation.

Le rôle de l'évaluation n'est pas de dresser un bilan des pièces du PLUi-HD une par une mais d'analyser le PLUi-HD comme un projet « global ». Cette évaluation à établir sur les différents volets urbanisme, habitat, transport et déplacements évoqués précédemment, se veut quantitative et qualitative, en mettant aussi en perspective les effets du document vis-à-vis des orientations des enjeux contemporains et futurs de l'agglomération, dans un contexte territorial et législatif qui a évolué depuis 2019. Des données clés, fondées sur la liste d'indicateurs établis conformément à l'article R151-4 du code de l'urbanisme, dans le rapport de présentation du PLUi-HD rendent compte des trajectoires observées, le moment de l'évaluation étant l'occasion de s'intéresser aux pratiques et résultats constatés afin d'en tirer des enseignements et d'ajuster au besoin les objectifs et les mesures de mise en œuvre.

Cette évaluation s'appuie sur la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce stratégique du PLUi HD élaborée comme un document socle fédérateur des différentes orientations, règles et actions prévues par le document, ligne directrice et expression du projet politique d'aménagement de notre territoire.

Le PLUi HD tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité, cette évaluation intègre également un bilan de chacun des deux programmes d'actions (POA) « Habitat » et « Déplacements » qui figurent en annexes en tant que pièces spécifiques. Ces deux volets visent à rendre compte, action par action, de l'état d'avancement de la réalisation des leviers et actions qui avaient été mis en place pour accompagner et soutenir la mise en œuvre du PLUi-HD et atteindre les orientations du PADD.

Ces travaux conduits à partir des différents indicateurs ont ainsi permis la rédaction d'un bilan du PLUi HD avec y compris ses volets habitat, transports et déplacements faisant état de la trajectoire de Grand Chambéry au regard des orientations du PADD dans le cadre des objectifs fixés par la loi, à horizon 2030.

4/ Avis sur les résultats de l'application du PLUi HD de 2019 à 2025

Au vu de l'évaluation du PLUi HD transmise aux communes membres, et après en avoir débattu, la commune de BARBERAZ soit :

- fait part des remarques et éléments de réflexion

OU

- n'a pas de commentaires particuliers à exprimer.

Il appartient au conseil municipal :

- ***DE PRENDRE ACTE DU DEBAT sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry,***
- ***DE VALIDER le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry, sans observations particulières,***

OU

- ***D'EMETTRE, au vu du rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans transmis par Grand Chambéry, les observations indiquées précédemment***
- ***DE SE PRONONCER au vu du bilan sur le maintien du PLUi HD de Grand Chambéry en vigueur, les résultats d'application et leur mise en perspective ne nécessitant pas à eux seuls une révision du PLUi HD***

OU

- ***D'EMETTRE au vu du bilan un avis favorable à la révision du PLUi HD de Grand Chambéry en vigueur.***

FINANCES

Projet de délibération n° 10 : Décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc Princé conseiller délégué aux finances

Pièce jointe : notice explicative

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Cette troisième Décision Modificative au Budget Principal 2025, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2025 - DM3				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Inscription BP + DM1 + DM	DM3	TOTAL après DM3
023 - Virement à la section d'investissement		1 312 443,41	-32 712,50	1 413 250,91
011 - Charges à caractère général		1 021 284,00	+ 157 200,00	1 178 484,00
_011	6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	204 500,00	+ 20 000,00	224 500,00
_011	60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	228 000,00	+ 1 000,00	229 000,00
_011	60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	20 000,00	- 2 000,00	18 000,00
_011	60622 - Fournitures non stockées - Carburants	11 500,00	+ 1 000,00	12 500,00
_011	60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	4 000,00	- 1 800,00	2 200,00
_011	60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	10 050,00	+ 5 000,00	15 050,00
_011	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	26 400,00	+ 1 500,00	27 900,00
_011	6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	24 964,00	- 4 000,00	20 964,00
_011	611 - Contrats de prestations de services	77 720,00	+ 15 000,00	92 720,00
_011	61351 - Locations matériel roulant	500,00	+ 8 800,00	9 300,00
_011	61358 - Autres locations mobilières	5 000,00	+ 2 700,00	7 700,00
_011	61521 - Entretien et réparations sur terrains	22 000,00	+ 10 000,00	32 000,00
_011	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	11 500,00	+ 8 000,00	19 500,00
_011	615231 - Entretien et réparations sur voiries	17 000,00	- 10 000,00	7 000,00
_011	615232 - Entretien et réparations sur réseaux	10 000,00	+ 1 000,00	11 000,00
_011	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	5 000,00	- 1 000,00	4 000,00
_011	6156 - Maintenance	92 000,00	+ 35 000,00	127 000,00
_011	6168 - Autres primes d'assurance	105 000,00	+ 10 000,00	115 000,00
_011	617 - Etudes et recherches	23 100,00	- 10 000,00	13 100,00
_011	6188 - Autres frais divers	6 845,00	+ 18 100,00	24 945,00
_011	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	800,00	+ 1 800,00	2 600,00
_011	62268 - Autres honoraires, conseils..	22 052,00	+ 5 000,00	27 052,00
_011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	0,00	+ 3 000,00	3 000,00
_011	6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	8 603,00	+ 5 500,00	14 103,00
_011	6232 - Fêtes et cérémonies	26 600,00	- 5 000,00	21 600,00
_011	6237 - Publications	2 000,00	+ 500,00	2 500,00
_011	6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	2 000,00	- 2 000,00	0,00
_011	6262 - Frais de télécommunications	11 000,00	+ 15 000,00	26 000,00
_011	6281 - Concours divers (cotisations...)	14 200,00	- 5 000,00	9 200,00
_011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	7 000,00	- 1 500,00	5 500,00
_011	6284 - Redevance pour services rendus	0,00	+ 5 000,00	5 000,00
_011	6288 - Autres services extérieurs	8 950,00	+ 25 000,00	33 950,00
_011	6378 - Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 000,00	+ 1 600,00	14 600,00

012 - Charges de personnel et frais assimilés		2 670 417,55	-80 467,50	2 589 950,05
_012	6218 - Autre personnel extérieur	5 000,00	+ 10 000,00	15 000,00
_012	6331 - Versement mobilité	30 000,00	- 1 133,00	28 867,00
_012	6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	37 000,00	- 1 442,00	35 558,00
_012	64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	949 036,00	- 61 800,00	887 236,00
_012	64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	213 404,28	- 8 240,00	205 164,28
_012	64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	431 847,04	+ 35 000,00	466 847,04
_012	64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	13 000,00	- 515,00	12 485,00
_012	64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	215 130,23	- 8 240,00	206 890,23
_012	6417 - Rémunérations des apprentis	15 000,00	- 15 000,00	0,00
_012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	338 000,00	- 12 875,00	325 125,00
_012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	334 000,00	- 12 875,00	321 125,00
_012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	27 000,00	- 1 030,00	25 970,00
_012	6478 - Autres charges sociales diverses	45 000,00	- 1 699,50	43 300,50
_012	6488 - Autres	17 000,00	- 618,00	16 382,00
67 - Charges spécifiques		49 500,00	-25 000,00	24 500,00
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	49 500,00	- 25 000,00	24 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 19 020,00	

BP 2025 - DM3				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Inscription BP + DM1 + DM2	DM3	TOTAL après DM3
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		90 000,00	19 000,00	109 000,00
_70	70843 - Aux CCAS/CIAS	0,00	+ 99 000,00	99 000,00
_70	70873 - Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	90 000,00	- 80 000,00	10 000,00
76 - Produits financiers		0,00	20,00	20,00
_76	7688 - Autres produits financiers	0,00	+ 20,00	20,00

BP 2025 - DM3							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	Opération	Opération	Chapitre	Compte	Inscription BP + DM1 + DM2	DM3	TOTAL après DM3
	202301	BATIMENT ET PATRIMOINE		2031	21 688,40	- 21 688,40	0,00
	202301	BATIMENT ET PATRIMOINE		21318	130 898,70	- 23 011,60	107 887,10
	202302	EQUIPEMENT		2051	0,00	+ 500,00	500,00
	202302	EQUIPEMENT		2113	0,00	+ 1 210,00	1 210,00
	202304	MOBILITE DOUCE		20421	0,00	+ 2 000,00	2 000,00
	202304	MOBILITE DOUCE		2188	8 680,00	- 2 000,00	6 680,00
	202305	ALBANNE		21312	2 848 004,51	- 12 437,00	2 835 567,51
	202305	ALBANNE		2312	0,00	+ 65 500,00	65 500,00
	202306	RENOVATION ENERGETIQUE		21318	310 500,00	+ 55 000,00	365 500,00
	202307	TIERS LIEU		2031	2 520,00	+ 7 000,00	9 520,00
	202307	TIERS LIEU		21318	125 000,00	+ 15 000,00	140 000,00
	202307	TIERS LIEU		2315	0,00	+ 9 500,00	9 500,00
	202308	URBANISME ET FONCIER		2151	61 000,00	- 15 000,00	46 000,00
	202309	VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS		21351	18 530,00	- 10 000,00	8 530,00
	202310	VOIRIES AMENAGEMENTS URBAINS		2031	5 496,00	+ 15 500,00	20 996,00
	202310	VOIRIES AMENAGEMENTS URBAINS		2151	240 365,00	+ 150 000,00	390 365,00
	202310	VOIRIES AMENAGEMENTS URBAINS		2251	0,00	+ 9 108,00	9 108,00
	202310	VOIRIES AMENAGEMENTS URBAINS		238	148 482,12	- 148 482,12	0,00
	202311	EAU AIR CLIMAT		20421	9 500,00	- 5 500,00	4 000,00
	202311	EAU AIR CLIMAT		2188	0,00	+ 1 600,00	1 600,00
		Hors opération		21312	0,00	+ 15 000,00	15 000,00
Ordre	202305	ALBANNE	041 - Opéra	21312	0,00	+ 6 730,43	6 730,43
Ordre	202310	VOIRIES AMENAGEMENTS URBAINS	041 - Opéra	21538	0,00	+ 40 251,12	40 251,12
Ordre		Hors opération	041 - Opéra	238	120 000,00	- 46 981,55	73 018,45
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						+ 108 798,88	

BP 2025 - DM3							
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
	Opération	Opération	Chapitre	Compte	Inscription BP + DM1 + DM2	DM3	TOTAL après DM3
		Subventions d'investissement	13 - Subven	13241	0,00	+ 15 600,00	15 600,00
		Subventions d'investissement	13 - Subven	13251	0,00	+ 13 811,00	13 811,00
		Virement de la section de fonctionner	021 - Virem	21	1 312 443,41	-32 712,50	1 279 730,91
Ordre	202305	ALBANNE		238	0,00	+ 6 730,43	6 730,43
Ordre	202310	VOIRIES AMENAGEMENTS URBAINS		204182	0,00	+ 30 776,46	30 776,46
Ordre	202310	VOIRIES AMENAGEMENTS URBAINS		238	0,00	+ 9 474,66	9 474,66
				238	120 000,00	-46 981,55	73 018,45
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						- 3 301,50	

Il appartient au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER cette Décision Modificative (DM) n°3 au Budget Principal 2025.**

Projet de délibération n° 11 : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et crédits de paiement (CP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc Princé conseiller délégué aux finances

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M57,

En application de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et par délibération n° D 21-03-26 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal, a procédé à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement.

Par délibération n° D 22-03-14, une nouvelle Autorisation de Programmes a été créée relativement à la restructuration du groupe scolaire Albanne.

Par délibération n° D 25-03-20, une actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement a été présentée lors du vote du budget primitif 2025.

Par délibération n° D 25-07-42, une actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement a été présentée lors du vote du budget primitif 2025.

Les crédits de paiement non consommés sont, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il convient à présent d'en actualiser les crédits de paiements annuels de la manière suivante :

Code	DEPENSES PPI (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
AP_2021_01	VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	30	95	24	0	7	68	224
AP_2021_02	GROUPE SCOLAIRES	157	681	20	3,9	14	15	890,9
AP_2021_03	MOBILITES DOUCES	0	309	6	3,9	5,8	124	448,7
AP_2021_04	RENOVATION ENERGETIQUE : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS (hors écoles)	95	470	160	1281	437	289	2732
AP_2021_05	TIERS LIEU CULTUREL	4	0	0	40	157	134	334
AP_2021_06	RESTRUCTURATION DU GROUPE ALBANNE		30	345	3263	2729		6367

Il appartient au conseil municipal :

- **D'ADOPTER l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.**

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 12 : Recensement de la population 2026 - Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le maire

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 relatifs au recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les instructions de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) relatives à l'organisation du recensement de la population ;

Vu le courrier de l'INSEE précisant les modalités d'organisation et de financement de l'enquête de recensement pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer la collecte d'informations auprès de la population sur le territoire communal pendant la période de recensement ;

Le recensement de la population se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026 sur la commune de Barberaz. La commune est décomposée en 13 districts (secteurs).

Pour mener à bien cette enquête, il est nécessaire de procéder au recrutement de 12 agents recenseurs (quotas validés par le superviseur de l'Insee en septembre 2025).

Ces derniers seront rémunérés sur le même principe que lors du dernier recensement de 2020 : rémunération en fonction du nombre de questionnaires et sur prime.

Toutefois, il apparaît nécessaire d'actualiser la tarification comme suit, au vu du contexte et des difficultés de recruter ce type de personnel.

	Tarification 2020	Tarification 2026 proposée
Bulletin individuel	0.33 €	2 €
Feuille de logement	0.23 €	1.50 €
Feuille de district	/	5 €
½ journée formation	787.50 €	25 €
Prime de secteur		125 €
Prime de fin de mission	/	185.00 €

La prime de fin de mission sera attribuée selon les 5 critères suivants :

○ Ponctualité (aux 2 rendez-vous quotidiens)	25 €
○ Rigueur (dans la gestion des codes)	25 €
○ Soins des documents rendus (carnets de tournée)	25 €
○ Motivation recherche d'information (résidents permanents)	25 €
○ Secteur terminé	85 €

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire d'un montant de 9000 € afin de lui permettre de financer une partie du travail des agents.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER la rémunération présentée ci-dessus ainsi que les critères de la prime de fin de mission,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant,***
- ***DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026 de la commune.***

Projet de délibération n° 13 : Recensement de la population 2026 - création d'accroissements temporaires d'activités

Rapporteur : Monsieur François Mauduit adjoint à la transition démocratique, écologique, accès au numérique, ressources humaines

Exposé des motifs :

Vu les articles 1 à 7 de la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 (modifiée) portant organisation du recensement général de la population, obligations des communes.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences du conseil municipal en matière de création d'emplois

Vu l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux pouvoirs du maire en tant qu'agent de l'État pour l'exécution des missions de service public (dont le recensement) ;

Vu l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la possibilité pour les communes de recruter des agents non titulaires pour des besoins temporaires ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu l'article 3-1 du statut général de la fonction publique territoriale relatif aux principes de recrutement des agents non titulaires.

Vu le décret n° 2025-685 du 22 juillet 2025 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant l'obligation de recensement (art. 1 de la loi n°51-711), essentielle pour la planification des politiques publiques (logement, transports, éducation).

Considérant l'obligation légale de la commune d'y contribuer activement.

Considérant que la création de ces postes permettra d'assurer un taux de réponse élevé, garant d'une représentativité statistique fiable et une réduction des erreurs dans la collecte, grâce à un encadrement dédié.

La commune de Barberaz sera amenée à participer activement au recensement général de la population (RGP) de 2026, opération d'intérêt national organisée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Ce recensement, qui constitue une mission de service public, nécessite une mobilisation renforcée des moyens humains pour garantir sa réussite sur le territoire communal, notamment en matière de :

- Collecte des données (enquêtes auprès des ménages, vérification des informations) ;
- Saisie et traitement des questionnaires ;
- Coordination logistique (organisation des tournées, gestion des agents recenseurs) ;
- Communication et sensibilisation des administrés.

Afin de répondre à ces besoins temporaires, il est proposé de créer douze postes à temps complet, pour une durée limitée à la période du recensement prévue entre janvier et mars 2026 (formations comprises). Ces recrutements s'inscrivent dans le cadre des **accroissements temporaires d'activité** autorisés par le code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La commune de Barberaz compte 5246 habitants en 2022, ce qui implique un volume significatif de travail pour le recensement.

Les services municipaux existants ne disposent pas des ressources humaines suffisantes pour absorber cette charge supplémentaire sans risque de perturbation de leurs missions permanentes.

Les missions assignées aux agents recenseurs seront principalement :

1. La collecte des questionnaires auprès des ménages, en porte-à-porte ou par voie dématérialisée ;
2. La saisie et la vérification des données dans les outils mis à disposition par l'INSEE ;
3. La participation aux réunions de coordination organisées par la commune ;
4. Le respect des règles de confidentialité (art. 6 de la loi n°51-711).

Les dépenses liées à ces recrutements (rémunérations, charges sociales) seront imputées au budget communal 2026. Le coût prévisionnel est de 27 000 €.

Aussi, il est proposé, à compter du 01/12/2025 de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° postes
Administratif	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	12	Temps complet	AD_ADM_TEMP_2 à 13

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Les recrutements seront effectués par contrats à durée déterminée (CDD), conformément aux articles L. 1242-1 et suivants du code du travail. Les postes seront ouverts aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans révolus ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Présenter un casier judiciaire compatible avec les missions (art. L. 114-1 du code de la sécurité intérieure).

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***DE CREER 12 emplois d'accroissements temporaires d'activités d'adjoints administratifs territoriaux à compter du 01/12/2025,***
- ***DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026 de la commune.***

Projet de délibération n° 14 : Tableau des emplois : création d'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur François Mauduit adjoint à la transition démocratique, écologique, accès au numérique, ressources humaines

Exposé des motifs :

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 28 relatif au principe de continuité du services public ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions de travail des agents territoriaux et notamment l'article 4 concernant l'adaptation des moyens humains aux besoins de service
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences du conseil municipal en matière de création d'emplois
Vu l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux pouvoirs du maire en tant qu'agent de l'État pour l'exécution des missions de service public ;
Vu l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la possibilité pour les communes de recruter des agents non titulaires pour des besoins temporaires ;
Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Vu l'article 3-1 du statut général de la fonction publique territoriale relatif aux principes de recrutement des agents non titulaires.*

Considérant que le service finances joue un rôle central dans la gestion des deniers publics. Son interruption, même partielle, pourrait entraîner des retards dans les paiements aux fournisseurs, les déclarations fiscales, ou la préparation des budgets, avec un risque de dysfonctionnement administratif et de manquement aux obligations légales (CGCT, art. L. 1612-15).

Considérant que la désignation d'un agent pour assurer un accroissement temporaire d'activité est conforme aux principes de flexibilité gestionnaire (décret n°2016-151) et de substitution hiérarchique (CGCT, art. L. 2122-18). Elle ne constitue pas une création de poste mais une adaptation ponctuelle des moyens humains.

En l'absence temporaire de la responsable du service finances, il est indispensable de désigner un agent habilité à exercer ces missions pour éviter toute interruption préjudiciable à la bonne marche des services publics.

La gestion quotidienne du service finances de la commune nécessite une continuité administrative et financière, notamment pour assurer :

- Le suivi des engagements et des mandats de paiement,
- Assurer le suivi des recettes et des dépenses courantes,
- Participer à la préparation des documents budgétaires (BP, CA, etc.) en collaboration avec la direction générale des services,
- Représenter le service finances dans les réunions internes liées à son champ de compétences.
- La préparation des budgets et des comptes administratifs,
- La lien avec les services comptables et les partenaires institutionnels (DGFIP, Trésorerie, etc.).

Aussi, il est proposé, à compter du 01/12/2025 de créer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° postes
Administratif	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	AD_ADM_TEMP_14

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, de l'échelon 1 à 11 IFSE en fonction du profil retenu.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***DE CREER un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à compter du 01/12/2025.***
- ***DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.***

POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/11/2025 - Décision récapitulative

Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 11/09/2025 au 06/11/2025

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE	
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT					
PANDO2	FORFAIT ANNUEL SUIVI CAPTEUR	1 800,00 €	26/09/2025	MAIRE	FCT
LPO	FORMATION SCOLAIRE 25-26	1 830,00 €	08/10/2025	MAIRE	FCT
DK DEMANAGEMENT	DEMEMAGEMENT ALBANNE	3 500,00 €	08/10/2025	MAIRE	FCT
REGETHERM	DESEMBOUAGE FHC	6 345,00 €	08/10/2025	MAIRE	FCT
FESTILIGHT	DECO NOEL 3 ANS	5 033,00 €	08/10/2025	MAIRE	FCT
DECOLUM	DECO NOEL 3 ANS	1 991,49 €	09/10/2025	MAIRE	FCT
SAPHELEC	ABONNEMENT ELEM ALBANNE FIXE	117,00 €	29/10/2025	MAIRE	FCT
LOCASELF	BROYEUR	16 800,00 €	22/09/2025	MAIRE	INV
ASS	MATERIEL VOIRIE ET BATIMENT	6 698,15 €	22/09/2025	MAIRE	INV
DAVELEC	REPRISE TELEPHONIE ALBANNE	4 846,82 €	24/09/2025	MAIRE	INV
AXIALIS	MARQUAGE PLACES BLEUES CRECHE	1 516,00 €	26/09/2025	MAIRE	INV
PROVAL	ALARME ECOLE ALBANNE	3 537,00 €	08/10/2025	MAIRE	INV
HESTIA	PLAN ET EXTINGCTEUR ELEM ALBANNE	2 200,00 €	08/10/2025	MAIRE	INV
ELANCITE	RADAR PEDAGOGIQUE	1 799,55 €	08/10/2025	MAIRE	INV
SIGNAUX GIROD	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	3 228,83 €	09/10/2025	MAIRE	INV
EPC INFORMATIQUE	REPLACEMENT SOLUTION ANTIVIRUS	1 943,70 €	16/10/2025	MAIRE	INV
MARILOO	LOGICIEL INFORMATIQUE SALLES	3 037,50 €	17/10/2025	MAIRE	INV
PARE	TRAVAUX MACONNERIE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	4 750,37 €	27/10/2025	MAIRE	INV
MANUTAN	MOBILIER ECOLE ALBANNE	1 621,07 €	27/10/2025	MAIRE	INV
DF HABITAT	MENUISERIE EXTERIEURE ENTREE MALONGO	5 500,00 €	28/10/2025	MAIRE	INV

DECISIONS

Date	Service	Objet	Subventions éventuelles
30/10/2025	ST	Demande subvention FDEC	26 635,95 €
30/10/2025	ST	Demande subvention FDEC	15 364,05 €
31/10/2025	RPE	Signature avenant convention du 20 décembre 2024 signée avec Christelle CHABERT animations	
31/10/2025	RPE/CRECHE	Convention d'habilitation informatique structures sur le site « monenfant.fr »	
31/10/2005	ST	Demande subvention Région vidéo surveillance	19 960 €

Informations diverses

- Rapport d'activités 2024 de Grand Chambéry.
- Réseau de chaleur urbain.